



CNT-Solidarité Ouvrière – Fédération Éducation/Recherche
fedede.educ.public@cnt-so.org

Exercice dans l'Éducation Prioritaire : vos droits

L'exercice dans les établissements des différents réseaux de l'Éducation Prioritaire vous donne accès à des droits spécifiques et des compensations particulières, voir le récapitulatif ci-dessous. Il est impératif de continuer à se mobiliser pour obtenir de nouvelles avancées pour les personnels dans la phase actuelle de "refondation" de l'Éducation Prioritaire.

Service

Exercice en REP+

Dans le primaire, les enseignant-e-s exerçant dans les écoles appartenant aux réseaux REP+, bénéficient de la libération de 18 demi-journées par année scolaire dans leur service d'enseignement, pour la concertation des équipes. Le calendrier et l'organisation de ces 1 /2 journées sont organisés en lien avec l'Inspecteur de l'Éducation nationale (IEN). Dans le secondaire, une pondération d'un facteur 1.1 s'applique pour chaque heure d'enseignement pour un maxima de service de 16,35h/semaine pour un certifié et 13,65h/semaine pour un agrégé (calcul au prorata si le service n'est pas effectué totalement dans ce type d'établissement. Le dépassement de ce maxima déclenche le paiement d'HSA). Cette pondération est une reconnaissance du travail effectué (concertation, relation avec les familles..) et n'a pas vocation à être comptabilisé ou organisé par l'administration.

La CNT Solidarité Ouvrière insistera sur le terrain pour que le temps dégagé permette bien un travail collectif des équipes, librement organisé, sans pressions hiérarchiques. Elle dénonce par ailleurs, le financement à moyens constants et par des HSA dans le secondaire, de cette pondération.

Régime indemnitaire

ISS ZEP

1 155,60 € / an (96,30 €/mois). Elle est actuellement versée pour les personnels *enseignants et d'éducation, titulaires et non titulaires* exerçant dans les établissements, du primaire et du secondaire, de l'Éducation Prioritaire hors réseaux ECLAIR et REP+.

NBI

Les personnels (*enseignants et d'éducation*) affectés avant le 1er septembre 2011 dans les établissements classés « sensibles » pouvaient conserver les 30 points de NBI (1666,60€/année) dont ils bénéficiaient déjà au titre de la « politique de la ville ». Au premier septembre 2014, la NBI disparaît définitivement (arrêt du conseil d'État) et tous les personnels basculent sur la prime ECLAIR.

« Prime » ECLAIR

Sont concernés les personnels (*enseignants, d'éducation, administratifs, sociaux et de santé, titulaires et non titulaires*) exerçant dans les établissements, du primaire et du

secondaire, appartenant aux réseaux ECLAIR ou aux réseaux préfigurateurs REP+. Cette prime est composée d'une part fixe (1156€/année – 96,33€/mois) attribuée à tous et d'une part modulable attribuée par le chef d'établissement dans le secondaire et sur proposition de l'IEN dans le primaire. Cette part modulable peut se situer entre 0 et 2400 € par personnel !

La CNT Solidarité Ouvrière est hostile à cette prime au mérite et encourage son partage strictement égalitaire entre tous les personnels y compris ceux n'y ayant pas accès actuellement (vie scolaire).

« Prime » REP+

Une nouvelle prime devrait remplacer, pour les personnels exerçant dans les établissements des réseaux REP+, la prime ECLAIR, à la rentrée 2015. Le montant devrait correspondre à la part fixe de la prime ECLAIR doublé (soit 2312€/année).

Restons vigilants, aucun texte spécifique n'est encore paru ! La CNT Solidarité Ouvrière reste défavorable aux primes et revendique le retour à une bonification indiciaire revalorisée pour toutes les catégories de personnel.

Carrière

ASA

L'Avantage Spécifique d'Ancienneté concerne tous les personnels exerçant dans les établissements, du primaire comme du secondaire, listés au BO du 08/03/2001. Une bonification d'ancienneté de 3 mois est accordée pour 3 ans d'exercice dans ces établissements puis une bonification de 2 mois par année supplémentaire. Cette bonification prend effet lors du changement d'échelon suivant (entrée dans l'échelon avec l'ancienneté acquise). Les collègues concernés reçoivent un arrêté à chaque rentrée.

Hors classe

Bonification de 10 points de barèmes au-delà de 5 ans d'exercice dans un établissement de l'Éducation Prioritaire.

Mutations

Des bonifications sont accordées suivant le nombre d'années d'affectation, principalement pour les APV (Affectations Prioritaires à Valoriser) :

Dans le secondaire :

Pour la phase inter-académique : 300 pts après 5 ans ; 400 pts après 8 ans (en APV).
Pour la phase intra-académique : 150 pts après 5 ans ; 300 pts après 8 ans (en APV). 80 pts après 5 ans ; 120 pts après 8 ans (hors APV). Ces points sont valables sur des vœux « communes » ou plus larges.

Une bonification particulière est prévue en cas de sortie « anticipée » et « non-volontaire » du dispositif APV (voir dans les textes référencés ci-dessous).

Dans le primaire :

Pour le mouvement interdépartemental, bonification de 45 points après cinq années de services continus dans les écoles listées au BO du 08/03/2001.

Les textes de référence :

[Circulaire n° 2014-077 du 4-6-2014 sur la refondation de l'Éducation prioritaire](#)

REP+ : [liste des 102 réseaux préfigurateurs](#) (rentrée 2014-2015)

ISS ZEP : [Décret n° 90 - 806 du 11 septembre 1990](#)

Prime ECLAIR : [Décret n° 2011-1101 du 12 septembre 2011](#) et [Arrêté du 12 septembre 2011](#)

ASA et APV : [Décret n°95-313 du 21 mars 1995](#) , [BO du 08/03/2001](#) (liste des établissements concernés par Académies) et [arrêté du 16 janvier 2001](#)

Mutations : [règles et procédures du mouvement 2014](#) et [détails des barèmes](#) (second degré)

Mobilité des personnels enseignants du premier degré - rentrée scolaire 2014